



Office de l'accueil
de jour des enfants

Rue de la Paix 4
1014 Lausanne

Consultation fédérale

Loi fédérale sur le soutien à l'accueil extrafamilial pour enfants et aux cantons dans leur politique d'encouragement de la petite enfance

Propositions de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil des Etats

Questionnaire rempli par (nom de l'instance consultée) : Association de Communes Vaudoises (ADCV)

Nom et adresse courriel de la personne de contact : Andreas Sutter, sutter@tolothenaz.ch

A retourner d'ici au 29 avril 2024 à l'adresse courriel suivante : info.oaje@vd.ch

Partie I : ALLOCATION DE GARDE D'ENFANTS

Question 1

La proposition mise en consultation prévoit d'introduction d'une allocation de garde dans la loi sur les allocations familiales. Cette allocation serait versée par la caisse d'allocations familiales compétente.

Approuvez-vous le principe d'une allocation de garde rattachée, pour sa mise en œuvre, au système existant des allocations familiales ?

Oui

Non

Remarque :

Les subventionnements déjà en place dans le canton de Vaud, et spécifiques à ce dernier, portent leurs fruits. Ce qui est proposé avec cette logique forfaitaire pourrait provoquer, entre autres à cause des inégalités de traitement, des effets contraires à ce qui est recherché en fin de compte, à savoir l'augmentation de l'offre de places d'accueil. Dans le projet, il n'est fait aucunement mention des encouragements qui doivent promouvoir l'offre. Cela démontre une méconnaissance de la situation de l'accueil en général.

Question 2

Le projet prévoit, sur le modèle des allocations familiales et de formation, que l'allocation de garde soit financée principalement par les employeurs.

Approuvez-vous ce modèle ?

Oui

Non

Remarque :

Le projet va se heurter à d'autres catégories existantes de subventionnement des employeurs dans certains cantons, comme le canton de Vaud par exemple. Les employeurs pourraient alors décider de remettre en question leurs participations actuelles. A défaut, la facture des employeurs pourrait être amenée à doubler.

Question 3

Le projet prévoit de permettre aux cantons d'adopter des réglementations prévoyant un financement paritaire par les employeurs et les employés.

Etes-vous favorable à un financement paritaire entre employeurs et employés ?

Oui

Non

Remarque : Sur le fond oui, mais pas sur la forme. En fin de compte, il s'agit d'une proposition de la Confédération, qui elle-même ne contribuerait plus à ce financement.

Question 4

Le projet ne prévoit un financement par la Confédération que dans le cadre des conventions-programmes, mais pas pour les allocations de garde.

Approuvez-vous le fait que la Confédération limite son financement aux conventions-programmes, sans contribuer à l'allocation de garde ?

Oui

Non

Remarque :

La Confédération reporte ses charges sur les employeurs, éventuellement sur les employés et les cantons, d'un dispositif initialement conçu pour remplacer un financement existant de la Confédération (les aides à l'accueil extrafamilial de jour des enfants). Par ailleurs, s'il est question de faire peser la charge d'un système sur d'autres, des consultations et négociations auraient dû être menées en amont.

Question 5

Le projet prévoit l'octroi d'une allocation de garde pour les enfants accueillis au minimum un jour par semaine, d'un montant de CHF 50 par demi-journée d'accueil. Le montant mensuel de l'allocation de garde s'élève ainsi de CHF 100 (un jour par semaine) à CHF 500 (5 jours par semaine).

Approuvez-vous les montants prévus ?

Oui

Non

Remarque :

Le calcul effectué permet d'évaluer que la prise en charge pour un parent qui paierait un montant maximal de CHF 3'500.-/mois (soit CHF 160.-/jour) pour un accueil à temps plein, verrait sa charge réduite de 14%. Pour un montant de CHF 3'000.-/mois, la réduction équivaldrait à près de 17% et pour CHF 2'500.-/mois, la réduction serait de 20%.

En soi, cela correspond aux taux de réduction proposés dans le projet initial de la Commission de la Science, de l'éducation et de la culture du Conseil national.

Dans le canton de Vaud, le système subventionne les parents au travers de la FAJE et des communes.

Le système proposé induit des inégalités de traitement des parents peu défendables. En effet, certains parents verraient ainsi une réduction de plus de 100% de leur facture et d'autres de maximum 10%. En termes de proportionnalité, cela peut sembler socialement juste, mais il faut avoir conscience que cela créerait d'énormes disparités entre parents déjà subventionnés et ceux consommant des places dans le secteur privé.

Question 6

Selon le projet, une allocation de garde peut être octroyée, en cas de garde, dès la naissance d'un enfant et jusqu'à 7 ans révolus.

Approuvez-vous la tranche d'âge proposée ?

Si non, merci d'indiquer la tranche d'âge qui vous paraît adaptée :

Oui

Non

Tranche d'âge : 0 à 12 ans

Remarque : La limite d'âge de 7 ans n'a pas de sens. Au demeurant, l'aide devrait être appliquée tant que l'enfant ne dispose pas d'une autonomie suffisante.

Partie II : CONVENTIONS-PROGRAMMES

Question 7

Le projet prévoit de maintenir la possibilité pour la Confédération d'allouer des aides financières sur la base de conventions-programmes.

Approuvez-vous ce principe ?

Oui

Non

Remarque :

Le modèle proposé qui consiste à allouer des enveloppes ou montants forfaitaires est simplifié par rapport au modèle initial. En revanche, les montants prévus sont nettement inférieurs à ce qui a été alloué par la Confédération aux communes par le passé (Aides au démarrage par exemple).

Question 8

Le projet supprime la possibilité d'encourager dans le cadre de conventions-programmes les mesures visant une meilleure adéquation des offres d'accueil extrafamilial aux besoins des parents.

Approuvez-vous la suppression de ce domaine d'encouragement ?

Oui

Non

Remarque :

Les communes, selon la LAJE, doivent mettre en place des infrastructures favorisant la création de nouvelles places d'accueil, et n'auront donc plus de soutien de la Confédération. Dans une situation d'offre manquante, ce n'est clairement pas la bonne mesure.

Question 9

Le projet supprime la possibilité d'encourager dans le cadre de conventions-programmes les mesures visant l'amélioration de la qualité des offres d'accueil extrafamilial sous ses aspects pédagogiques et structurels.

Approuvez-vous la suppression de ce domaine d'encouragement ?

Oui

Non

Remarque :

Un concept de qualité fédéral aurait le mérite de faire émerger un référentiel et des normes communes en la matière en Suisse. Les besoins de l'enfant sont-ils différents d'un canton à l'autre ou n'est-ce pas plutôt la représentation que la société s'en fait qui conduit à des normes très hétérogènes dans notre pays ?

Question 10

Le projet introduit la possibilité de soutenir la création de places de garde institutionnelle pour des enfants en situation de handicap d'âge préscolaire et scolaire afin de combler les lacunes dans l'offre de garde, et la réduction des frais à la charge des parents.

Approuvez-vous l'introduction de ce domaine d'encouragement ?

Oui

Non

Remarque :

Les financements spécifiques manquent. C'est donc un signal fort que l'inclusion n'est pas une orientation optionnelle mais une nécessité. Les montants envisagés sont néanmoins très faibles pour soutenir un tel objectif (CHF 28 millions sur 4 ans, donc CHF 7 millions/an).

Autres remarques éventuelles sur le projet mis en consultation

Les montants prévus conduiraient à abaisser considérablement les frais de garde pour les parents, ce qui est en soi défendable. Cependant, l'offre de places d'accueil est aujourd'hui insuffisante. Ce projet exerce une pression insupportable sur l'offre sans aucun financement supplémentaire pour permettre de l'augmenter substantiellement. La gratuité ou une réduction forte du prix pour les parents sans encouragement de l'offre en contrepartie va encore creuser l'écart entre les deux et ceci clairement au détriment de l'offre. Par conséquent, les communes se retrouveront encore davantage sous pression.

Remarque : les documents de consultation sont disponibles sur le [site du Parlement fédéral](#).

Lausanne, le 25 mars 2024